

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsfv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DEPOT DE PLAINTE

L'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L2122-30 et R.2122-10

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature à un de ses agents,

Considérant que M. Samuel LACHAIZE, ingénieur territorial principal, exerce les fonctions de Directeur général des Services de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature pour le dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Samuel LACHAIZE reçoit délégation du Président en son absence pour le dépôt de plainte au nom de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée auprès de la gendarmerie ou toute autre autorité de police pour les infractions commises sur des biens communautaires ou à l'encontre d'agents communautaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture, au Tribunal de grande instance et à la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

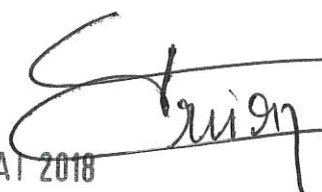
Notifié le 22/5/18 .

M. Samuel LACHAIZE,
Directeur général des Services



Fait à Trévoux, le 22/5/18.

Bernard GRISON,
Le Président



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-2018A04
Affichage le : /

24 MAI 2018